

**Appel à candidatures en vue de l'attribution de trois emplacements destinés à accueillir des stands remorques ou food-trucks lors de la fête des Salins**  
**Site du Salin des Pesquiers**  
**Commune de Hyères-les-Palmiers**

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURES**

La Métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite mettre à disposition de professionnels, par le biais d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public précaires et révocables, **trois emplacements destinés à accueillir des stands, remorques ou food-trucks afin de proposer aux visiteurs plusieurs points restauration lors de la fête des Salins qui se tiendra les 12 et 13 septembre 2026 sur le site du Salin des Pesquiers, sis 1746 route de Giens, sur la Commune de Hyères les Palmiers.**

Le présent appel à candidatures vise à informer, les opérateurs économiques intéressés, de la procédure de sélection mise en œuvre par la Métropole, conformément à l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et plus précisément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Les critères de sélection des offres exposés ci-après permettront de garantir un égal traitement des candidats potentiels.

L'accord envisagé sera donc matérialisé par la délivrance d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public. Ces autorisations, précaires et révocables, sont régies par les règles du droit administratif des collectivités territoriales, à l'exclusion de toutes autres législations, y compris celle relative au Code du Commerce car elle se trouve sur le domaine public métropolitain, inaliénable et imprescriptible.

**Description de l'événement :**

La Métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite proposer à un public familial 2 jours, d'animations « biodivertissantes » et culturelles les 12 et 13 septembre 2026 autour de trois points forts :

- Un point d'accueil qui constitue le cœur de la manifestation point de départ des visites, passage obligé à l'arrivé comme au départ. Il constitue un espace de vie articulé autour d'animations phares.
- Un parcours en accès libre à l'intérieur du site.
- Des animations artistiques scientifiques ludiques.

C'est dans ce cadre que la Métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite mettre à disposition par le biais d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public trois emplacements destinés à accueillir des stands, remorques ou food-trucks afin de proposer lors de cet événement plusieurs points restauration.

A noter que la fréquentation de cet événement est d'environ 4000 visiteurs sur le week-end. En cas d'intempéries, la manifestation sera annulée.

### **Activité autorisée :**

L'activité des bénéficiaires est limitée à **l'exploitation de stands, remorques ou food-trucks afin de proposer aux visiteurs plusieurs points restauration.**

### **Conditions de l'occupation :**

- L'exploitation des stands, remorques ou food-trucks s'effectuera pendant la durée de l'événement les 12 et 13 septembre 2026 de 10h à 18h (arrivée demandée à 9h00).
- Les normes sanitaires, d'hygiène et de sécurité en vigueur devront être respectées,
- Les équipements fonctionnant au gaz sont interdits,
- Les emplacements et leurs abords resteront dans un état de parfaite propreté en tout temps.
- En cas d'intempérie l'événement sera annulé
- Les candidats feront leur affaire personnelle, en cas de vente de boissons alcoolisées, d'effectuer les déclarations ou d'obtenir les autorisations nécessaires auprès de l'autorité municipale.

### **Durée de l'occupation : 2 jours**

### **Date limite de réception des offres :**

La date de remise des offres est fixée au **vendredi 20 mars 2026** (cachet de la poste faisant foi) par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse suivante :

**Métropole Toulon Provence Méditerranée**  
**Direction de l'Immobilier et du Foncier**  
**Hôtel de la Métropole**  
**107 boulevard Henri Fabre – CS 30536**  
**83041 Toulon Cedex 9**

Le pli devra porter indication : « **REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURES – FETE DES SALINS - HYERES - NE PAS OUVRIR** ».

La remise des candidatures par voie électronique n'est pas acceptée.

Pour tout renseignement contacter Monsieur Marc SIMO, Responsable du Site des Salins d'Hyères par téléphone au 04.94.01.36.33 / 06.28.98.32.38.

### **Dossier de candidature :**

Les candidats doivent envoyer un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Les coordonnées complètes du candidat,
- Un extrait k ou k-bis ou RNE de moins de 3 mois,
- La carte permettant l'exercice d'une activité non sédentaire délivrée par les Chambres Consulaires en cours de validité pour les artisans et/ou commerçants ne résidant pas sur la Commune,
- La copie de la carte grise du food-truck, de la remorque et/ou du véhicule tractant,
- Une attestation d'assurances professionnelle,
- Une copie de la certification HACCP,
- Les déclarations sur l'honneur et/ou certificats attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales,
- Attestation sur l'honneur de non condamnation pour entrave à la législation du Code du Travail,

- Attestation sur l'honneur de ne pas être en état de liquidation judiciaire ou de ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger,
- Un descriptif détaillé de l'offre comprenant :
  - o Une présentation des moyens matériels mis en œuvre, notamment l'ensemble des documents concernant le stand, la remorque, le food-truck permettant d'apprécier son aspect extérieur, son état général et ceux de ses équipements (joindre également des photos)
  - o Une présentation des plats et menus proposés à la vente, de la gamme tarifaire
  - o La qualité des produits proposés en liens avec la nature de l'événement (produits locaux et de saison)
  - o Une démarche développement durable notamment au regard des emballages, contenants, couverts, tri sélectif...
  - o Les moyens de paiement proposés à la clientèle par le candidat,
- La proposition de redevance pour le week-end des 12 et 13 septembre 2026 (étant précisé que le montant plancher est fixé à 200 € TTC).

**En cas de vente de boissons alcoolisées le candidat devra effectuer les déclarations ou obtenir les autorisations nécessaires auprès de l'autorité Municipale.**

Les dossiers de candidature et d'offre sont constitués et déposés sous la seule responsabilité des candidats et doivent être rédigés en langue française. Les prix sont exprimés en euros.

**Attribution :**

Le jugement des offres sera effectué par une commission d'attribution et fera l'objet d'une appréciation basée sur le respect des critères suivants :

- La qualité des produits proposés en liens avec la nature de l'événement (produits locaux et de saisons), gamme tarifaire, moyens de paiement
- La démarche développement durable notamment au regard des emballages, contenants, couverts, tri sélectif
- Les moyens matériels mis en œuvre, notamment concernant le stand, la remorque ou le food-truck qui devra être dans un bon état général ainsi que ses équipements
- Le montant de la redevance d'occupation pour le week-end des 12 et 13 septembre 2026 qui ne pourra être inférieur à 200 € TTC.

La Métropole se réserve le droit de demander aux candidats des précisions sur la teneur de leur offre.

Le défaut de production des pièces mentionnées ci-avant, constitue un motif de rejet. Cependant, au regard de l'intérêt du projet, la Métropole se réserve le droit de solliciter les pièces manquantes. Le candidat aura 5 jours ouvrable à réception de la demande pour y répondre par lettre recommandée avec accusé réception (cachet de la poste faisant foi). Passé ce délai, la candidature sera rejetée.

Toutes les candidatures qui ne respectent pas les indications mentionnées ci-dessus seront automatiquement écartées.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature matérialisée par la réception d'une convention d'occupation signée par le Président de la Métropole, la Métropole se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque information.